ART. PREMIER N° 617

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 617

présenté par M. Cattin et M. Meyer

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« accès »,

rediger ainsi la fin de l'alinéa 11:

« des personnes de douze à dix-sept ans aux activités de loisirs et aux activités sportives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial que les jeunes puissent continuer sereinement et facilement à pratiquer une activité de loisir ou sportive. Or, le projet de loi prévoit qu'ils devront être vaccinés afin de continuer à avoir accès à ces activités. Ceux, par exemple, dont les parents ont décidé de ne pas les faire vacciner, ne pourront ainsi plus avoir accès à ces activités. C'est pourquoi il est proposé de maintenir le dispositif de passe sanitaire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans, pour l'accès aux activités culturelles et sportives, et de ne pas leur appliquer de passe vaccinal.